

## LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE BADMINTON asbl

➤ Accidents Corporels 1.116.725



### ■ QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme *accident corporel* : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

### ■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais)/ rapports médicaux, à l'adresse suivante :  
S.A. ARENA  
RUE des Deux Eglises 14 à 1000 BRUXELLES  
Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

*Souhaitez-vous de plus  
amples renseignements ?*

arena@lfbb.net  
www.arena-nv.be

Tel. 02/512 03 04  
Fax 02/512 70 94

S.A. ARENA - Rue des deux Eglises 14 - 1000 Bruxelles

**info**